



Sous-Direction des Ressources
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Formation, des Compétences et de l'Emploi
Pôle Recrutement/GPEC - Bureau 6414
5, boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12
Mèl : casvp-did-srh-concours@paris.fr
Internet : www.paris.fr

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS DE L'ANNEE 2019

Les dates portées sur ce calendrier ont un caractère prévisionnel ce qui implique que d'autres concours peuvent être ouverts en cours d'année et que certains des concours qui y sont mentionnés peuvent être supprimés ou modifiés.

Attention : au Titre III, les demandes et retraits de dossiers papier doivent être effectués au plus tard huit jours avant la date de clôture des inscriptions (article 5 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013).

POUR S'INSCRIRE

- | | |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par Internet | En ligne sur le site Paris.fr :
http://www.paris.fr/recrutement
Attention : la création de l'espace candidat ne vaut pas inscription au concours. |
| Sur place | à la Section des Concours du CASVP
5, boulevard Diderot - PARIS 12 ^{ème}
Métro Gare de Lyon ou Quai de la Rapée
Durant les périodes de retrait de dossiers indiquées pour chaque concours : de 9 h 30 à 16 h 30 sans interruption, du lundi au vendredi. |
| Par écrit | Utiliser l'imprimé « Demande de dossier d'inscription » à la fin du calendrier pour la période en vigueur.
Joindre, pour chaque dossier demandé , une grande enveloppe autocollante de format 32 cm x 22,50 cm, tarif en vigueur au moment de l'inscription, en mentionnant le nom, le prénom et l'adresse du destinataire. |

ATTENTION :

Vérifiez que vous vous inscrivez bien à un concours organisé par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris



Pour les concours organisés par la Mairie de Paris, veuillez contacter le 3975

Vous souhaitez vous présenter à un concours du CASVP

Remplissez-vous les conditions générales pour être fonctionnaire ?

- ✓ Vous êtes français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- ✓ Vous avez la jouissance de vos droits civiques ;
- ✓ Vous n'avez pas subi de condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ✓ Vous êtes en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- ✓ Vous pouvez justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré ;
- ✓ Vous remplissez les conditions légales d'âge pour travailler.

Remplissez-vous les conditions de diplôme * pour vous présenter aux concours ?

Concours de catégorie A

- ✓ Pour les concours sur titres de la filière médico-sociale, vous devez être titulaire du diplôme correspondant à l'emploi proposé (DE de cadre de santé ou certificat équivalent, DE d'infirmier...)

Concours de catégorie B

- ✓ Pour les concours administratifs, vous devez le plus souvent, **être titulaire d'un diplôme de niveau IV** (recrutement dans le 1^{er} grade ou classe normale) ;
- ✓ Pour les concours sur titres de la filière médico-sociale, vous devez être titulaire du diplôme correspondant à l'emploi proposé (DE d'assistant de service social, DE d'éducateur spécialisé, DE de conseiller en économie sociale et familiale, DE d'éducateur de jeunes enfants...) et pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, être muni(e) d'une autorisation d'exercer ou d'une homologation ou d'une équivalence du diplôme demandé.

Concours de catégorie C

- ✓ Pour les concours administratifs, aucun diplôme n'est exigé ;
- ✓ Pour les emplois de la filière médico-sociale ou ouvrière (concours sur titres ou sur épreuves), vous devez, généralement, **être titulaire d'un diplôme correspondant à l'emploi proposé** (DE d'aide-soignant, personnel ouvrier : diplôme de niveau V ou titre équivalent...)

** ces conditions sont toutefois variables suivant le statut du corps concerné*

Suppression de la condition de diplôme (sur justificatifs)

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux....).

Équivalence de diplômes :

Les candidats doivent compléter le formulaire de demande d'équivalence disponible en ligne ou dans les documents associés du concours concerné (décret 2007-196 du 13 février 2007).

Diplômes étrangers :

Pour les attestations de comparabilité : voir avec les centres ENIC-NARIC France, www.ciep.fr

Premier semestre 2019 :

Corps / Grade	Cat.	Titre *	Postes	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Épreuves
Adjoint administratif (C1)	C	Titre III	45	Recrutement sans concours ouvert sans condition de diplôme.	Du 21 février au 21 mars 2019	À compter du 22 avril
Adjoint technique principal de 2nde classe spécialité cuisine (C2)	C	Titre III	10 Répartition externe/interne à définir	<p>Concours externe : ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V de la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et agents en fonction dans une ONG, comptant au moins 1 an de services effectifs au 1er janvier 2019.</p>		À compter du 06 mai 2019
Adjoint des cadres hospitaliers mutualisé avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES)	B	Titre IV	1	Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.		
			1	Concours interne : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2019.		
Assistant médico-administratif Branche secrétariat médical	B	Titre IV	1	Concours externe : ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.		
			1	Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2019, également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, dans les conditions fixées par cet alinéa.		

Adjoint administratif hospitalier (mutualisé avec la DASES)	C	Titre IV	CASVP : 2 externes et 1 interne	Concours externe : ouvert sans condition de diplôme.	Du 21 février au 21 mars 2019	À compter du 06 mai
			DASES : 8 Répartition externe/interne à définir	Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1 ^{er} janvier 2019 au moins une année de services publics effectifs.		
Agent social principal de 2e classe (C2)	C	Titre III	A définir	Examen professionnel réservé aux agents sociaux (C1) du CASVP ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins 3 ans de service effectifs dans leur grade au 31 décembre 2019.	Du 02 avril au 02 mai 2019	A compter du 03 juin 2019
Secrétaire administratif de classe supérieure	B	Titre III	À définir	Examen professionnel réservé aux secrétaires administratifs de classe normale du CASVP justifiant au 31 décembre 2019, d'au moins quatre ans dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.		
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	Titre III	À définir	Examen professionnel réservé aux secrétaires administratifs de classe supérieure du CASVP justifiant au 31 décembre 2019, d'au moins un an dans le 5 ^e échelon du deuxième grade tout en justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.		
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	C	Titre III	À définir	Examen professionnel réservé aux adjoints administratifs (C1) du CASVP ayant atteint le 4e échelon de leur grade et comptant 3 années de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2019.		

Second semestre 2019 :

Corps / Grade	Cat.	Titre	Postes	Nature du recrutement et conditions d'accès	Inscriptions	Épreuves
Infirmier en soins généraux	A	Titre III	5	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et 5 du code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.	Du 28 mai au 28 juin 2019	À compter du 02 septembre 2019
Préparateur en pharmacie	B	Titre III	3	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière en application de l'article L. 4241-14 du même code.		
Aide-soignant	C	Titre III	10	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant ou du CAFAS, Aide-soignant titulaires du diplôme d'accompagnant éducatif et social, et les titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS)		
Accompagnant éducatif et social Spécialité vie en structure (anciennement AMP)	C	Titre III	5	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, ou aux fonctions d'aide médico-psychologique.	Du 28 mai au 28 juin 2019	À compter du 02 septembre 2019
Conseiller en économie sociale et familiale	A	Titre IV	1	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.		
Assistant socio-éducatif spécialité Éducateur spécialisé (mutualisé avec la DASES)	A	Titre IV	CASVP : 3 DASES (nombre de postes à définir)	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'éducateur spécialisé.		

Ouvrier principal 2e classe (C2) spécialité cuisine (mutualisé avec la DASES)	C	Titre IV	CASVP : 1 DASES (nombre de postes à définir)	Concours sur titres : ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Du 28 mai au 28 juin 2019	À compter du 02 septembre 2019
Aide médico-psychologique (mutualisé avec la DASES)	C	Titre IV	1 DASES (nombre de postes à définir)	Concours sur titres : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique.		
Cadre supérieur de santé paramédical	A	Titre III	2	Concours professionnel : ouvert aux cadres de santé du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2019.		

